



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 25 juin 2024]

Date de la convocation

19 juin 2024

Date de mise en ligne

27 juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 7

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Christophe WATTRELOT, Dominique BOYER, Marie MONTELS, Thomas DOMENECH *Conseillers*.

Absents et représentés : Gabriel CARRAMUSA, Antony MOUSSU, Christel PALIS, Thierry BODDI, Elisa GILLET, Monique GUILLE, Daniel RIBES

Absents : Corinne DARMANI

N° 074/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Cession du foncier communal situé Avenue Simone Veil (OAP des Flourières) au bailleur social Tarn Habitat.

Mme le Maire expose à l'Assemblée que l'Office Public de l'Habitat du Tarn (Tarn Habitat) a engagé des échanges avec la Mairie en 2023 afin de travailler conjointement sur un nouveau projet de logements sociaux à Gaillac. Un projet mixte, mêlant une trentaine de logements individuels et collectifs en R+1 ainsi qu'une dizaine de lots à bâtir a été proposé.

Il est rappelé que la Commune de Gaillac est soumise aux dispositions de l'Article 55 de la Loi SRU depuis 2017. Elle est, chaque année, soumise à des objectifs de production de logements sociaux afin de favoriser une répartition équilibrée du parc social sur le territoire et de répondre à la demande locale.

La Commune de Gaillac est propriétaire des parcelles cadastrées section MV numéros 187, 204, 205, 211 et 212 situées au niveau de l'OAP des Flourières, entre le Chemin de Lapeyre et le Chemin de Matens, pour une superficie totale d'environ 18 130 m² (cf plan annexé). Ces parcelles sont classées en zone AU1a et en zone U3 du PLU en vigueur. Le projet envisagé par Tarn Habitat se veut cohérent avec les objectifs de cette OAP.

Le pôle d'évaluation domaniale du Tarn, consulté le 30/04/2024, a estimé la valeur vénale du bien à 199 430€ (cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trente euros) assortie d'une marge d'appréciation de 15% soit un prix de 11€/m² en date du 12/06/2024.

C'est avec intérêt que la Commune a souhaité accompagner Tarn Habitat dans le cadre du montage de ce projet en leur proposant d'acquérir le foncier susvisé par courrier en date du 14 juin 2023

Le Bureau de Tarn Habitat a approuvé, par délibération en date du 06 février 2024, l'acquisition du foncier susvisé pour un montant de 199 430 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trente euros) soit un prix de 11€/m².

Il est précisé que la modification de droit commun n°2 du PLU, actuellement en cours d'élaboration, permettra de scinder l'OAP en plusieurs sous-secteurs afin de permettre l'urbanisation du foncier communal dans le cadre de l'opération d'ensemble susvisée.

Les frais de géomètre éventuels et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Mme le Maire propose donc à l'Assemblée :

- D'autoriser la cession des parcelles MV 187, MV 204, MV 205, MV 211 et MV 212, sises Avenue Simone Veil, pour une superficie de 18 130 m² (cf plan annexé) au profit de Tarn Habitat pour un montant de 199 430 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trente euros),
- De confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac (81600),
- D'autoriser Mme le Maire, ou son adjoint délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette cession.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession des parcelles MV 187, MV 204, MV 205, MV 211 et MV 212, sises Avenue Simone Veil, pour une superficie de 18 130 m² (cf plan annexé) au profit de Tarn Habitat pour un montant de 199 430 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trente euros),

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac (81600),

AUTORISE Mme le Maire, ou son adjoint délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette cession.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 26 juin 2024